



La Lettre du CNPERT

Centre National de Prévention, d'Etudes et de Recherches sur les Toxicomanies

*S'il faut être attentif à l'état de la planète que nous
léguerons à nos enfants, il est majeur de nous
préoccuper de l'état des enfants que nous lui léguerons*

Lettre N° LXXXVII

Président Pr. J. Costentin

Éditeur en chef Pr. J.-P. Tillement

Novembre 2023

Assemblée générale annuelle du CNPERT

**Tous les membres du CNPERT sont
conviés à y participer**

**à l'Académie nationale de Médecine,
16 rue Bonaparte, Paris VIème**

**Mercredi 29 novembre 2023 de 14h à
17h**

Bilan financier

Rapport moral

*Renouvellement du C.A. en vue de
l'élection d'un nouveau président pour
l'année 2024 et suivantes*

Échanges sur les actions à mener

3 exposés de 15 min sur

« Les drogues illicites en France et en
Europe , en 2023 » - Pr. J.-P. Goullé

« Le cannabidiol : relativisons
l'enthousiasme » - Pr. J. Costentin

« Le chemsex : Pr. J.-C. Alvarez

Augmentation des accidents de la circulation routière après légalisation du cannabis : expérience canadienne de la province d'Ontario

Pr. Jean-Pierre Goullé

Dans l'Ontario, la consommation de cannabis a augmenté depuis sa légalisation. Elle s'est accompagnée d'un nombre considérablement accru d'accidents impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants (de 6.489 en 2016-2017 à 13.595 en 2019-2020, soit plus 109,5%). Il est établi que la consommation de cannabis chez les conducteurs augmente en moyenne d'un facteur deux le risque d'accident mortel de la circulation routière. Dans ce travail original, les auteurs ont mesuré l'impact de la légalisation du cannabis à des fins récréatives sur les admissions de conducteurs aux urgences hospitalières dans l'Ontario, pour un accident corporel de la circulation routière, au cours de trois périodes successives (1) :

1) pré-légalisation (janvier 2010-septembre 2018) ;

2) légalisation, assorties de restrictions des produits à base de cannabis et du nombre réduit de points de vente (octobre 2018-février 2020) ;

3) phase active, avec une large disponibilité de produits à base de cannabis et un grand nombre de points de vente, période qui a coïncidé avec la pandémie de COVID-19, marquée par une réduction de 77% la circulation automobile (mars 2020-décembre 2021).

Toutes les personnes âgées de 16 ans et plus, admissibles à la couverture maladie universelle de l'Ontario ont été incluses. En 2021, comparativement à 2010, après une période de 12 ans, la fréquence annuelle d'admission aux urgences pour accident corporel avec présence de cannabis a augmenté de 475,3% (101 pour 100.000 accidents en 2021 contre 18 en 2010).

Ces chiffres peuvent paraître faibles, mais ils ne prennent en compte que les **conducteurs présentant une concentration sanguine de THC supérieure au seuil légal de 2 ng/mL**, qui caractérise l'infraction routière au Canada [Correspondant à des sujets ayant fumé un « joint assez fortement dosé, de l'ordre de 30 mg » depuis moins de 2 heures pour un consommateur occasionnel ou moins de 6 heures pour un consommateur chronique (2)]. Entre 2010 et 2021, les admissions aux urgences avec présence d'alcool n'ont augmenté que de 9,4%.

Comparativement à la période 1 :

- la période 2 était associée à une augmentation de 94% de la présence de cannabis chez les conducteurs admis aux urgences pour un accident corporel de la circulation (OR = 1,94 - IC à 95 %, 1,37-2,75) ;

- au cours de la période 3, la fréquence annuelle d'admission aux urgences pour accident corporel avec présence de cannabis a augmenté de 223% (Odds ratio, OR = 3,23 ; IC à 95%, 2,42-4,33). Il s'agissait surtout de conducteurs masculins (OR = 3,38 ; IC 95 %, 2,66-4,29) et âgés de 16 à 21 ans (OR = 4,67 ; IC à 95 % : 3,27 à 6,67), vivant dans les quartiers défavorisés (OR = 1,92 ; 95 % CI, 1,39-2,67), ayant déjà été admis aux urgences pour un problème de cannabis (OR= 8,03 ; IC à 95 %, 5,85 à 11,02). Les conducteurs de 16 à 21 ans impliqués dans un accident corporel de la circulation, étaient deux fois plus souvent positifs au cannabis qu'à l'alcool (26,1% versus 12,1%). Notons que les conducteurs de 16 à 21 ans sont soumis à une tolérance zéro pour les deux drogues.

Le bilan de cette étude portant sur une période de 12 ans montre que les accidents routiers graves liés à l'usage de cannabis ont nettement augmenté au fil du temps. Les résultats obtenus sont cohérents avec la forte augmentation de l'usage récréatif du cannabis dans la population générale de l'Ontario. En effet, la légalisation du cannabis, avec son accès facile semble avoir accru les admissions hospitalières pour accident corporel, malgré une législation renforcée récemment, visant à dissuader la conduite sous stupéfiants, car la conduite avec facultés affaiblies par la consommation de drogue, constitue la principale cause criminelle de décès et de blessures au Canada. Le développement du marché du cannabis récréatif pourrait être à l'origine d'une future aggravation de cette situation. Pour les auteurs, la prévention des accidents routiers consécutifs à la prise de cannabis constitue une priorité de Santé publique et il conviendrait de

toute urgence de mettre en œuvre des actions visant à les réduire.

(1) Mylan DT et al. Cannabis-Involved Traffic Injury Emergency Department Visits After Cannabis Legalization and Commercialization. JAMA Netw Open. 2023 Sep 5;6(9):e2331551.

(2) Alvarez JC et al. Effect of Smoked Cannabis on Vigilance and Accident Risk Using Simulated Driving in Occasional and Chronic Users and the Pharmacokinetic-Pharmacodynamic Relationship. Clin Chem. 2019, 65:684-693.

Près d'un français sur deux ...

Emmanuel Le Taillandier

Les résultats de la récente enquête Harris portant sur la légalisation du cannabis donnent les opinions des personnes sondées. Près d'un français sur deux serait favorable en France à la légalisation du cannabis.

Les questions de cette enquête ne portent pas sur les raisons qui sous-tendent ces opinions, ni sur la façon dont elles se sont formées, ni sur leur versatilité.

Intéressons-nous aux réponses positives et émettons des hypothèses sur les raisons que nous soupçonnons, même si elles sont évidemment discutables. Mais il faut les poser pour pouvoir les discuter. Nous les présenterons dans un ordre aléatoire sans préjuger du poids que peut représenter chaque point mentionné.

RAISONS POSITIVES :

L'effet « mouton » : les autres le font, d'autres pays ont légalisé. Donc pourquoi pas nous ? Nous risquons d'être en retard. Nous sommes « ringards » si nous ne faisons pas comme les autres, notamment comme les allemands qui viennent de relancer le débat.

L'effet « vert » : Le merchandising mis en place pour le CBD et le cannabis est très séduisant car il est construit autour de photos présentant cette plante verte étoilée qui se déploie magnifiquement. L'effet

visuel est réussi : le cannabis est une jolie plante. Sa teinte verte suscite inconsciemment des sympathies politiques. Elle est très bien mise en valeur. De ce point de vue le coup joué par les partisans de la légalisation est gagnant même si la faveur dont jouit cette plante n'a rien de rationnel.

L'effet « médias » : Il s'agit d'enquêtes orientées prouvant les bénéfices du cannabis dit « médical » en qualité d'antalgique et fustigeant la position retardataire des autorités de Santé qui refuseraient à des patients cette possibilité de soulagement. Mais ce ne serait qu'une question de temps. Les méfaits sur la santé publique sont délibérément passés sous silence.

L'effet « justice » : le syndicat de la magistrature demande la dépénalisation et met son poids dans la balance.

L'effet « munichois » : De toutes façons la guerre contre la drogue est perdue d'avance. Donc il est préférable d'abdiquer et de renoncer à ce combat.

L'effet « consommateur » : Toutes les personnes souffrant d'addictions, dont ses jeunes consommateurs », ne veulent pas renoncer à cette dépendance et souhaitent au contraire qu'elle soit facilitée. Il s'agit de la masse des consommateurs réguliers qui ne se soucient pas des aspects criminels du trafic. S'ils s'en inquiètent un peu ils trouvent dans la légalisation la justification facile de leur comportement puisque cette mesure, selon eux, permettrait d'assécher les gains des trafiquants.

Ces raisons positives en faveur de la légalisation sont remises en cause depuis peu de temps en raison de scandales touchant des « people » (affaire Palmade, etc..), des personnes adulées par les médias. Elles le sont également en raison des nombreux assassinats de jeunes trafiquants dans les cités où règne l'illégalité et où une émotion certaine est perceptible. Le « collectif » qui s'est constitué en faveur de la légalisation met donc les bouchées doubles. Mais qu'est-ce qu'un collectif sinon une « liste à la Prévert » ? Un collectif n'a pas plus d'existence légale que de légitimité, si ce n'est qu'il peut bénéficier d'une certaine complaisance médiatique, et même politique ; ce qui ne suffit pas pour rendre valide les arguments qu'il avance ! Il est une modalité d'entourloupe

Les assassinats de jeunes hommes puis celui accidentel d'une jeune femme (Socayna) victime d'une balle perdue secouent la ville de Marseille ; ils émeuvent et inquiètent la communauté nationale.

Ils auront permis, sans la validation de l'Académie Française, mais avec celle du procureur de la ville, la création d'un néologisme. Désormais on ne parlera plus d'homicide ou de féminicide, mais de **narcomicide** ; expression à retenir.

« Bienvenue en crétinocratie »

Ce sketch a été réalisé par deux amies : l'une médecin rhumatologue, membre de notre CNPERT, l'autre passionnée par le théâtre. Elles ont voulu montrer, par la dérision, ce que la légalisation du cannabis comporte de banalisation de sa toxicité. Elles veulent alerter un public jeune, particulièrement exposé aux risques et à la toxicité attachés à cette drogue.

Nos vifs remerciements et nos félicitations à madame le docteur M.-L. S.-L. et à madame M. B., ses réalisatrices.

Le CNPERT souhaite que ceux qui le visionneront s'attachent à le diffuser très largement. Pour y accéder

[:https://youtube.com/watch?v=b-QWIW2YaYg&feature=share](https://youtube.com/watch?v=b-QWIW2YaYg&feature=share)

Madame le docteur M.-L. S-L dixit :

« Dans mes activités de retraitée, je fais du théâtre amateur.

J'ai vu au cours de ma carrière des patients complètement détruits par l'addiction aux drogues, y compris au cannabis

J'ai vécu les résistances à reconnaître la toxicité du tabac, puis celles de la pollution de l'air.

Je ne comprends pas l'intérêt qu'il y aurait à légaliser le cannabis et suis très inquiète de l'aggravation qui s'en suivrait.

Il a été montré que les bénéfices financiers de sa vente seraient insuffisants pour couvrir les frais des traitements.

Le trafic de drogue ne cessera pas pour autant : il ne manque pas de remplaçants au cannabis sans compter les produits plus dosés que ceux en vente libre.

Je me pose la question : pourquoi recense-t-on de plus en plus de drogués ; ne serait-ce déjà les conséquences épigénétiques des errements de ma génération et de la suivante ? Résister me semble essentiel ».

Le gouvernement Allemand va proposer au Bundestag de légaliser le cannabis « récréatif ».

Pr. Jean Costentin

La *coalition* au pouvoir en Allemagne (qui exclue la CDU de l'ex chancelière Merkel) est du type *rot-geleb-grün* (rouge-jaune-vert). Elle associe des sociaux-démocrates du SPD, avec à leur tête le chancelier Scholz, des libéraux et les écologistes. Ayant inscrit dans le programme de leur coalition la légalisation du cannabis, pour s'assurer des voix des consommateurs de cette drogue (moins nombreux qu'en France), vient maintenant pour eux le moment de s'exécuter, en soumettant au Bundestag une proposition de loi visant à cette légalisation.

Les Allemands ne seraient pas les premiers en Europe à franchir le pas, précédés de longue date par la Hollande (17 millions d'habitants) qui aujourd'hui s'émeut de devenir un « narco-état » et multiplie les marches arrière, sans avoir l'air de se déjuger. Ont succombé plus récemment, avec un fort retentissement médiatique, le Grand-Duché du Luxembourg (650.000 habitants) et Chypre (1.300.000 habitants). Avec l'Allemagne ce serait l'État le plus peuplé d'Europe qui succomberait à son tour. Alors que nous, Français, sommes tétanisés par la crainte que nos lois contreviennent aux traités Européens, la coalition allemande au pouvoir, n'en a que faire. Avec le traité de Schengen cette drogue devenue licite en Allemagne pourra diffuser librement dans les marches de l'Est. Pour rassurer les citoyens Allemands raisonnables leur projet met en exergue quelques balises censées épargner aux plus jeunes les méfaits de cette intoxication ; oubliant que le fait d'accroître sa permission pour les adultes débordera inévitablement sur les adolescents « Faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais ».

On peut s'étonner que l'Allemagne, avec une guerre presque à sa frontière, des problèmes énergétiques majeurs, des reculs économiques inquiétants, n'ait rien de plus urgent à traiter que de faciliter à ses citoyens des moyens d'abêtissement et de démotivation. Veut-elle ainsi préparer les esprits à cette régression économique à laquelle s'emploient les Grünen ?

Le gouvernement Allemand croit sauver l'essentiel en interdisant la drogue aux mineurs et en renforçant les actions de prévention alors que la drogue aura déjà diffusé ; il met ainsi la charrue devant les bœufs. Il est plus facile de ne pas entrer dans une consommation que de s'en affranchir ; d'autant qu'on ne dispose d'aucun médicament pour ce faire.

Les stratèges gouvernementaux ignorent-ils qu'après la phase de maturation cérébrale, qui se déroule de 12 à 24 ans, que le cannabis peut gravement troubler (en perturbant la mémoire, la cognition, en créant une vulnérabilité aux toxicomanies, à l'anxiété, aux dépressions, à la schizophrénie...), vient l'heure des projets familiaux et celle de la reproduction. Or les données se multiplient sur les effets épigénétiques du cannabis. Elles montrent qu'un individu qui expose ses gamètes (spermatozoïdes pour lui, ovules pour elle) au tétrahydrocannabinol/THC du cannabis, modifie, non pas le programme génétique inscrit dans l'ADN de ses gènes (i.e. son génotype), mais l'expression de certains de ceux-ci, ce qui affecte son phénotype. Il transmet ainsi à sa progéniture des troubles variés : malformations diverses, troubles du développement psychomoteur, risque accru de mort subite du nourrisson, hyperactivité avec déficit de l'attention, déficits cognitifs, vulnérabilité accrue aux toxicomanies, aux troubles anxieux et/ou dépressifs, à la redoutable schizophrénie...

Dans leur démagogie irresponsable, ces politiques qui devraient être au service de l'Etat et de leurs concitoyens, jouent aux apprentis sorciers. Ils façonnent une génération de camés, de shootés, de paumés, qui, non seulement par leur éducation mais aussi par les modifications épigénétiques de certains de leurs gènes, feront payer à leur descendance le prix de leurs errements.

Cannabis - Ce n'est pas « en fuyant qu'on pare de tels coups », mais en l'affrontant résolument.

Pr. Jean Costentin

Dit très trivialement, « avec le cannabis ça pète de partout ».

Cette situation dramatique, qui continue de s'aggraver, doit beaucoup à des démagogues (nombreux en politique), à ses consommateurs (nombreux en France), à des « Rapetous » de la finance (dont l'avidité redouble), à des démolisseurs (qui ne s'aimant pas honnissent notre société et ses enfants) et à beaucoup d'autres encore.

La décrépitude annoncée est là ; elle progresse. Des quartiers, en nombre croissant, sont gangrénés par les drogues et leurs trafics ; cela gagne les campagnes. Une guerre de gangs multiplie les crimes à l'arme blanche ou à la Kalachnikov. La cocaïne se répand et le cannabis est en expansion ; son abus s'installe chez des adolescents de plus en plus jeunes et se prolonge très au-delà de l'adolescence, faisant le lit pour de nouvelles drogues d'une toxicité décuplée et même centuplée, anticipant l'arrivée du Fentanyl à l'origine de la crise des opioïdes qui a tué 100.000 américains l'an passé. « Ne dormez pas tranquille, brave gens, ça pête de partout ».

Cette situation est l'aboutissement des démissions accumulées depuis Mai 1968, son « jouer sans limite » et son « interdiction d'interdire » avec leurs nombreuses conséquences néfastes pour notre Nation. Le pessimisme qu'elle suscite chez beaucoup d'entre nous n'est pas d'humeur, il est le constat qu'effectue tout citoyen lucide, pas encore intoxiqué par l'habitude, qui voit ce qu'il voit, qui le décrit et l'analyse. Ce qui l'amène à poser avec gravité deux questions :

- A qui profitent ces crimes ?
- Quels en sont les auteurs ?

Et pour ne pas se limiter à ces constats et interrogations, que faudrait-il faire pour contenir le fléau toxicomaniaque puis le faire régresser ?

Pourquoi la loi de 1970 qui prohibe le cannabis n'a-t-elle pas été appliquée ? Que sa rigueur primitive (jusqu'à un an de prison ou 4500 € d'amende) ait été jugée excessive par le monde judiciaire serait admissible s'il avait au moins prononcé des peines de sévérités intermédiaires par rapport au classement sans suite qu'elle choisit systématiquement ; supprimant les effets de dissuasion de cette loi de salubrité publique. Ainsi, des contrevenants présentés à la justice sont, en dépit de multiples récidives, rapidement libérés et, goguenards, vont narguer la police.

Ne pouvant faire confiance à la justice pour agir sur le drame cannabique, l'État a déporté son centre d'intervention sur la police, en réduisant la sanction à une simple contravention, d'un montant de 200 €, en solde de tout compte. Si cela paraît « mieux que ne rien faire », ce n'est qu'en apparence, la majorité de ces amendes n'étant pas perçue. S'émouvant de cette situation le Président de la République s'est fait pressant sur leur recouvrement ; ce qui a fait s'étouffer d'indignation la *Fédération Française des Addictions*, association grassement subventionnée par l'État et qui milite pour la légalisation du cannabis (cherchez l'erreur, et comprenez pourquoi les toxicomanies fleurissent en notre Nation).

En l'absence d'inscription de ces amendes sur un fichier électronique, consultable extemporanément par un officier de police judiciaire, l'infraction peut être réitérée à l'infini, au même prix, surtout si l'amende n'est pas perçue. Une mémoire permettrait de multiplier le montant de la contravention par le nombre de récidives, ce qui aurait une valeur préventive. Au-delà d'un certain nombre de récidives (disons 3) le contrevenant, à l'instar du permis de conduire à points, devrait effectuer (à ses frais) un stage de deux jours, au cours duquel la loi lui serait rappelée et les principaux méfaits sanitaires et sociaux des toxicomanies enseignées. Au sortir de ce stage (comportant un contrôle des connaissances acquises) il serait soumis à un suivi médical régulier, comportant la recherche dans ses urines des cannabinoïdes et des autres drogues illicites.

La conduite sous l'empire du cannabis serait traquée au bord des routes, par la réalisation de tests salivaires. Leur positivité comporterait la suspension instantanée du permis de conduire et l'immobilisation du véhicule. Des prélèvements salivaires seront analysés à très court terme, visant à une confirmation qui prolongerait les mesures prises jusqu'à la comparution judiciaire. Le permis ne serait restitué qu'après le constat, par une analyse capillaire (dans les cheveux), de l'absence de la consommation de la drogue incriminée durant au moins trois mois (i.e. l'absence de la drogue dans les trois derniers centimètres de cheveux).

Les candidats au permis de conduire devraient subir, préalablement à l'épreuve, un examen médical qui comporterait un prélèvement d'urines à la recherche de drogues ou de leurs

métabolites. Il en irait de même pour l'accès à certaines professions « sensibles / exposées » (dont il faudrait établir la liste ; par exemple médecins, infirmiers, éducateurs, enseignants, force de l'ordre, militaires, gardiens de prison, juges, pilotes d'avion et de véhicules à moteur, grutiers, métiers de surveillance d'installations dangereuses...

Pourquoi l'Éducation nationale, qui au cours du demi-siècle écoulé a vu monter le péril cannabique, est-elle restée l'arme au pied ? Quel est le *deus ex machina* qui a permis qu'au si long cours elle laisse se développer cette intoxication massive sans réagir. Sa défaillance aboutit à ce désastre, qui fait des français les tout premiers consommateurs de cette drogue en Europe. Ses responsables devraient être démasqués et neutralisés. Cette absence nationale de prévention a même été déplorée par l'Observatoire Européen des Drogues et Toxicomanies (OEDT). Cette prévention relève pourtant d'un domaine prioritaire de l'Éducation nationale, concernée au premier chef par les méfaits de cette drogue sur les élèves qui lui sont confiés. Cette drogue de la « crétinisation » participe au pitoyable classement des élèves français dans le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) qui teste les compétences des élèves de 15 ans en lecture, sciences et mathématiques. Alors que la France est parmi les nations qui consacrent de très importants moyens à l'éducation de ses jeunes (1^{er} Budget national), elle est reléguée au 27^{ième} rang de ce classement. Si le cannabis ne s'invitait pas dès le collège, parfois dès la classe de cinquième, et si tous les enseignants s'abstenaient d'en consommer, nous gagnerions mécaniquement un grand nombre de rangs dans ce classement. Évidemment, la suite du cursus au Lycée en porte la marque, l'intoxication s'amplifiant. Cela est dissimulé par l'octroi quasi automatique du baccalauréat (91% de reçus, avec des mentions à la pelle). Ce sont ces bacheliers qu'accueille l'Université, avec un taux énorme d'échec dans les premiers cycles ; avec souvent le choix de filières sans adéquation avec les besoins de la société. Ils débouchent souvent sur « Pole emploi » imposant des reconversions dans des activités toutes autres que celles fantasmées, avec des regrets, des amertumes, des révoltes même, que la drogue apaisera...

Il n'y a pas d'économie de la drogue sans consommateurs ; il faut donc particulièrement les cibler :

- En mettant en place une prévention intense, résolue, permanente, mobilisant au premier chef l'Éducation nationale, tous les médias, en imposant le silence aux tenants de la légalisation de cette drogue, qui la banalisent et ruinent les efforts que quelques-uns effectuent pour la prévention.

- En les « prenant au portefeuille », au point de tarir leur capacité financière leur permettant d'acquérir la drogue ; en s'assurant évidemment du règlement des amendes par tous moyens disponibles (retenues sur salaire, confiscations d'objets non indispensables à leur activité quand ils en exercent une. Les amendes perçues rapporteraient plus au budget de la Nation que les taxes d'un cannabis que l'État aurait légalisé, car le prix de cette légalisation serait à terme très élevé.

- En effectuant en diverses circonstances des recherches urinaires de cannabinoïdes, au collège, lors de visites médicales à l'infirmerie, idem au Lycée, puis à l'université, sur les lieux de travail, les compétitions sportives ;

- En bannissant les drogues des Technival et autres « rave parties » ;

- En surveillant étroitement les livraisons à domicile des drogues (par Uber et consorts).

C'est parce que le cannabis est illégal que l'on peut agir contre son expansion et permettre que sa consommation ne rejoigne celle du tabac avec ses 13 millions de fumeurs et/ou celle de l'alcool avec ses 4,5 millions de sujets alcoolodépendants ; ces deux drogues licites étant en France, chaque année responsables de 73.000 + 41.000 = 114.000 décès et de handicaps beaucoup plus nombreux.

Tout doit être mis en œuvre pour prévenir notre chute libre par le shoot libre avec le shit libre.

« Détournement de médicaments à des fins toxicomaniaques » J. Costentin
Bull. Acad. Nat. Med. 2023, 207,171-177

En complément des éléments présentés de cet article dans la précédente lettre du CNPERT (CXXXVI) portant sur les incitations à ces détournements, nous énumérons ici les principaux médicaments détournés à des fins toxicomaniaques.

Ces médicaments agissent principalement en intensifiant la transmission dopaminergique méso-accumbique et ainsi la stimulation des récepteurs D₂ dans le noyau accumbens/striatum ventral.

- **Les agents opiacés ou opioïdes.** Ils stimulent des récepteurs opioïdes de type mu/ μ , (qui sont ceux de substances endogènes - les endorphines- de nature peptidique (endomorphines 1 et 2, Met-enképhaline et Leu-enképhaline, Bêta endorphine...

la codéine après sa transformation en morphine (Cytochrome 2D6); la morphine -Skénan[®]; l'oxycodone - Oxycontin[®], Oxynorm[®]; le tramadol - Topalgic[®], dont l'activité est accrue par sa déméthylation (Cyt. 2D6); la buprénorphine - le Temgésic[®]; le Subutex[®] et ses génériques en comprimés sublinguaux; l'Orobupré[®] en lyoc; le Buvidal[®] sous forme injectable à libération prolongée; la méthadone; le dextropropoxyphène: ex Propofan[®],^{ex} Di antalvic[®]; la tianeptine - Stablon[®]; le dextromoramide - Palfium[®]; l'hydromorphone - Sophidone[®]; le fentanyl - les Durogésic[®], Actiq[®], Effentora[®], Breakyl[®], Abstral[®], Instanyl[®], Pecfent[®], Recivit[®]; le tapentadol - Palexia[®]

Les cannabinoïdes : stimulent les récepteurs du type CB₁ des substances endocannabinoïdes (qui sont des dérivés de l'acide arachidonique): le THC / tétrahydrocannabinol dans la spécialité Sativex[®] où il est associé au cannabidiol /CBD. Son autorisation de mise sur le marché français remonte à plus de 8 ans (pour les spasmes douloureux de la sclérose en plaques) est indisponible en France en raison du prix élevé demandé par le laboratoire et du faible taux de remboursement qui lui était accordé, en raison d'une amélioration du service médical rendu (ASMR) jugée négligeable par la commission *ad hoc*.

Les benzodiazépines - sont fréquemment l'objet d'abus; elles activent les neurones dopaminergiques méso-accumbiques à partir de l'aire du tegmentum ventral, par une action allostérique sur des récepteurs GABAergiques du type A. Leur sous unité alpha₁ joue un rôle important dans cette addiction, puisque le knock out de cette sous unité prévient leurs effets addictifs, ainsi: le flunitrazépam (Rohypnol[®]); le clonazépam (Rivotril[®]); l'oxazépam (Séresta[®]); l'alprazolam (Xanax[®]); le bromazépam (Lexomil[®]), ainsi que, mais seulement apparenté par son mécanisme d'action, le zolpidem (Stilnox[®]). Ces agents, par l'entremise de leurs récepteurs spécifiques associés aux neurones GABAergiques,

réduisent la libération du GABA et, ce faisant, les effets inhibiteurs qu'il exerce sur l'activité des neurones dopaminergiques méso-accumbiques.

-**Les antagonistes du récepteur NMDA de l'acide glutamique.** La stimulation de ce récepteur accroît l'entrée d'ions sodium/Na⁺ et la sortie d'ions potassium/K⁺ des neurones qui le portent: le dextrométorphan (antitussif); la kétamine - Kétalar[®] (analgésique, antidépresseur d'action rapide); la phencyclidine PCP Sernyl[®]

Les agents qui agissent sur le transporteur neuronal de la dopamine = le DAT peuvent agir selon deux modalités différentes: **soit qu'ils l'inhibent**, accroissant la concentration de dopamine dans la fente synaptique, empêchant le bouton synaptique qui l'a libérée de la recapturer: la cocaïne et les cocaïniques; l'amineptine (Survector[®]); le modafinil (Modiodal[®]) et son précurseur l'adrafinil (Olmifon[®]); la fénozolone (ex Ordinator[®]); le bupropion (Zyban[®]), utilisé comme antidépresseur en Amérique du Nord ou comme aide au sevrage tabagique en France; **soit qu'ils se comportent comme des « substrats » de ce DAT.** Ils libèrent la dopamine par hétéro-échange: le méthylphénidate (Ritaline[®]) utilisé dans le traitement de l'hyperactivité avec déficit de l'attention; les anorexigènes de type amphétaminique utilisés autrefois; les amphétamines (la D, ou la L, ou la DL-amphétamine, la méthyl amphétamine, l'éthyl amphétamine et les multiples dérivés amphétaminiques diffusés par le NET; les cathinones, dont les dérivés synthétiques ont été multipliés et qui sont utilisés pour le « chemsex » (activité sexuelle stimulée par des substances chimiques), particulièrement chez les homosexuels; à cette famille se rattache la pyrovalérone (ex Thymergix[®]).

Les agonistes directs des récepteurs dopaminergiques D₂: la bromocriptine (Parlodol[®]); le lisuride (Dopergine[®]); le ropinirole (Requip[®]); le pramipexol (Sifrol[®]); la rotigotine (Neupro[®]); la cabergoline (Dostinex[®]). Ces médicaments sont indiqués dans la maladie de Parkinson et, pour certains d'entre eux, dans le traitement d'adénomes hypophysaires sécrétant de la prolactine (syndrome d'aménorrhée-galactorrhée) ou pour tarir la lactation.

Autres médicaments détournés :

- Le protoxyde d'azote (N₂O) ; sous sa forme médicamenteuse le MEOPA® (mélange équimoléculaire d'oxygène et de protoxyde d'azote) est utilisé comme analgésique et anxiolytique pour réaliser de petites interventions chirurgicales. Un détournement, sur une grande échelle, fait appel au gaz pur contenu dans des obus métalliques, qui sont en vente libre, pour la confection domestique de la crème chantilly- le propofol, utilisé en anesthésiologie ; le Gammahydroxybutyrate – YOH ; - la GABA-pentine (Lyrica®).

Comme si la toxicité déjà connue du cannabis ne suffisait pas

Blood and urinary metal levels among exclusive marijuana users in NHANES (2005-2018) Environmental Health Perspectives 2023; 131 (8) Août, 087019. McGraw KE, Nigra AE, Klett J, Sobel M, Oelsner EC et coll. (NHANES=National Health and nutrition examination survey).

Le chanvre est connu pour être un capteur / un concentrateur (*scavenger*) de métaux. L'étude a dosé 5 métaux chez 7.250 sujets pour les uns consommateurs de cannabis seul, pour d'autres de cannabis et de tabac, pour d'autres encore non consommateurs de ces deux drogues. Il a été constaté que la consommation de cannabis accroissait, à un niveau statistiquement significatif, tant dans le sang que dans les urines des consommateurs de cannabis les taux de cadmium (Cd) et de plomb (Pb) ; ces deux métaux, rappelons-le, sont très toxiques.

Les blagounettes de la CXXXVII

Quand l'innocuité du shit fait Pschitt.

Ne croyez pas que l'existence d'un garagiste soit une vidange.

Préceptes de vie d'un boulanger : me lever tôt, le levain mais pas le vin, qui me mettrait dans le pétrin.

Le sevrage alcoolique, le tour de vis qui / Whisky fait mal.

Le véganisme aussi dangereux que la Véganine disait l'amie Dopyrine (amidopyrine) en faisant la maline (Lamaline®).

Pourquoi devrait-on mettre tous les crocos en prison ? Parce-que les crocos dealent.

Lui : « Tu es une drogue pour moi » Elle : « C'est gentil, c'est parce que tu ne peux plus te passer de moi ? ». Lui : « Euh non, c'est parce que tu me coûtes cher et que tu ruines ma vie... »

Et quelques contrepèteries

Ces petits vins vont encore accroître nos cirrhoses^c.

Il attendait dans l'avenue de l'opéra la venue de l'apéro.

Pour le dopage attention à la piste des cyclines^a

Il avait le tout d'un bon cru^c

Il faudrait qu'elle soit cool pour écarter les Suisses^c.

Inscrivez-vous au blog du CNPERT

« drogaddiction.com ».

Vous serez informé des tous nouveaux messages que nous y introduisons, pour votre information sur les drogues et les toxicomanies